

Embassy of Algeria
to Japan



سفارة الجزائر
باليابان

在日アルジェリア大使館

COMMUNIQUÉ

ASSURANCE RAPATRIEMENT DE CORPS.

L'ambassade informe les ressortissants des dispositions relatives au nouveau produit mis en place par la société nationale d'assurance, SAA, en matière de rapatriement des dépouilles des compatriotes décédés à l'étranger :

1/ Les avantages de cette police d'assurance sont les suivants :

- Pas de limite au montant pris en charge, la prestation garantie étant servie totalement en nature par l'assistant de la SAA, IMA-GIE (Inter Mutuelles Assistance Niort France ;
- Pas de sélection médicale ;
- Aucune limite d'âge ;
- Valable dans le monde entier

2/ Ce produit d'assurance couvre l'organisation et la prise en charge, à frais réels, par l'assistant IMA-GIE du transfert du corps de l'assuré vers le lieu d'inhumation en Algérie et la mise à la disposition d'un proche parent, d'un billet d'avion aller-retour pour accompagner le corps.

Le transfert de corps couvre ce qui suit : l'accomplissement des formalités administratives liées au décès, traitement post-mortem et toilette rituelle, mise en bière et transport du corps jusqu'au lieu d'inhumation.

En cas de décès, un proche parent ou toute autre personne doit contacter l'assistant IMA-GIE dans les 72 heures qui suivent le moment où il a eu connaissance du décès au n° de téléphone (unique) : +33(0) 5 49 34 81 78 (24h/24 et 7j/7) et solliciter la mise en jeu des garanties accordées dans le contrat.

3/ Cette assurance est souscrite en Algérie soit, à titre individuel, soit, collectivement, par le biais des associations. Pour la souscription à distance, il convient de remplir la proposition d'assurance contenue dans la brochure mise en circulation par la SAA (elle est disponible au niveau de l'Ambassade ainsi que sur le site web de la SAA à l'adresse : www.saa.dz), la détacher la signer et la remettre à l'association ou l'envoyer au membre de la famille résidant en Algérie pour qu'il soit procédé à la souscription et au règlement du montant de la prime d'assurance en Euros au compte de la SAA ouvert auprès de la Banque extérieure d'Algérie. Ses coordonnées sont les suivantes :

Relevé d'identité bancaire

Nom ou raison sociale : **SAA**

Code banque : **002**

Code agence : **00010**

Code guichet : **010**

IBAN : **0020000101000790230/67**

Swift : **BEXADZAL010**

4/ Le montant annuel de la prime d'assurance est de 25 Euros (hors frais de transfert) soit l'équivalent de 2.500 DA. Cette prime se décompose en prime nette (2400DA) et en droits de timbre et accessoires (60 et 40 DA par feuillet émis).

Des réductions sont accordées aux souscriptions collectives :

- 5% sur la prime nette pour les groupes de 50 à 100 personnes;
- 7.5% pour les groupes de 101 à 500 personnes ;
- 10% pour les groupes de 501 à 1.000 personnes;
- 15% pour les groupes de plus de 1.000 personnes

5/ Eu égard au coût pratiqué par certaines compagnies d'assurance à l'étranger ou au montant, exorbitant, des frais que les proches du défunt sont tenus, parfois, d'acquitter eux-mêmes afin d'assurer le rapatriement des dépouilles, le produit commercialisé par la SAA est particulièrement avantageux.

